



Le maintien de la protection sociale complémentaire en place depuis les années 70 dans les agences de l'eau est à l'étude depuis près de 18 mois. Au vu des différents éléments d'analyse juridique en présence, le rapport Riskéo, l'analyse de la direction des affaires juridiques du MEDDE (DAJ), l'avis juridique d'un expert en droit public produit par une organisation syndicale, **l'obstacle juridique est complètement levé.**

Le maintien du système ne relève désormais plus que de la seule volonté des décisionnaires, avec une décision attendue pour fin mars.

Parallèlement, concernant le quasi statut des personnels des agences de l'eau, le guichet unique de Bercy a fait valoir les taux de promotion pour les années 2015 à 2017 qu'il estimait devoir s'appliquer. Ceux-ci sont fixés à 7% en 2015 (catégories 1, 2 et 3), avec une régression à 6% en 2016 puis 5% en 2017 pour les catégories 2 et 1 (catégorie A).

La faiblesse de ces taux est sans précédent au sein du MEDDE, et conduira mécaniquement et inéluctablement au blocage des carrières des agents concernés.

L'intersyndicale constituée autour des organisations syndicales représentées dans les agences de l'eau : CGT, SNE-FSU, FO, Cfdt et CGC, ne peut l'accepter. Nous exigeons :

- 1. Le maintien de la protection sociale complémentaire en place dans les agences de l'eau, obligatoire et avec participation de l'employeur dans les mêmes conditions de contribution actuelle, et à même niveau de prestations ;**
- 2. Une révision des taux de promotion à hauteur minimale de 8% pour toutes les catégories et années concernées.**

L'intersyndicale appellera très prochainement l'ensemble des personnels à se mobiliser massivement dans le cadre d'une journée d'action commune aux six agences de l'eau.